

COMMUNE DE CHANTERAC

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N° 1 : ARRETES , DELIBERATIONS,
CONCERTATION

REVISION DU P.O.S.

PRESCRITE par délibération du conseil communautaire le 25 mars 2005

ARRETE par délibération du conseil communautaire le 29 juin 2007

APPROUVEE par délibération du conseil communautaire le 12 mai 2008

Marie Claire GUILBERT - Urbaniste - POITIERS

Département de la Dordogne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
De la
VALLÉE DU SALEMBRE

Extrait du
Registre des délibérations du Conseil Communautaire



Date de convocation : 20 juin 2008
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
Abstentions : 0

Délibération n°17/2008

OBJET : Approbation de la transformation des POS en PLU

L'an deux mille huit, le 26 juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MAGNE Jean-Michel

PRÉSENTS : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, BRUGERE Nathalie, DURIEUX Josiane, BOMBAUT Jean-Luc, DEGUILHEM Pascal, ROHART Jean-Yves, MISCHIERI Pascal, NAUDET René, PINHEIRO Sandra FAURE Colette, JUGIE Roger, MARTIOL Philippe, ETOURNEAU Monique, LAGUILLON Alain, SIRIEIX Michel, VALAGEAS Monique

ABSENT : LANDRY Patrick, BRUGERE Raymond, BERTRANDIAS Isabelle, PARISOT Jean-Luc, JEAN Christian,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandra PINHEIRO

Le Président expose au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur les projets de révision des Plan d'Occupation des Sols, avec transformation en Plan Local d'Urbanisme, destiné à remplacer le POS actuellement applicable sur les communes de Saint Germain du Salembre et Chantérac, ainsi que les observations du préfet sur les projets arrêtés et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Il présente les corrections retenues pour, notamment, prendre en compte les résultats de ladite enquête.

Le Conseil Communautaire,

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2005 mettant en révision les POS, prescrivant sa transformation en PLU des communes de Saint Germain du Salembre et Chantérac, et fixant les modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme;
- VU la délibération n°24/2007 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2007 arrêtant le projet de révision du POS, et complétée d'une délibération du même jour tirant le bilan de la concertation précitée pour la commune de Saint Germain du Salembre;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2007 arrêtant le projet de révision du POS, et complétée d'une délibération du même jour tirant le bilan de la concertation précitée pour la commune de Chantérac;
- VU les avis des personnes publiques associées jointes au dossier de l'enquête publique ;
- VU l'arrêté communautaire en date du 23 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du POS ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 février 2008 ;
- VU la délibération 12/2007 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2007 arrêtant le projet de révision du POS avec la transformation en PLU des Communes de Saint Germain du Salembre et Chantérac,
- VU la délibération 13/2007 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2007 approuvant le Bilan de la Concertation,
- **ENTENDU** l'exposé du Président,
- **CONSIDÉRANT** que les résultats de ladite enquête publique ont justifié des modifications du projet de révision du POS ;

- **CONSIDÉRANT** que les projets de révision du POS, avec transformation en PLU, tel qu'ils sont présentés au conseil communautaire sont prêts à être approuvés conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les dossiers de révision du POS, avec transformation en PLU**

Par conséquent :

- la présente délibération sera transmise au préfet de la Dordogne,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies durant un mois,
- les dossiers approuvés seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de mairie

- la présente délibération deviendra exécutoire :

* dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

* après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Les affichages et publications seront aussi assurés par la Communauté des Communes de la Vallée du Salembre.

Certifié exécutoire :

Publié et notifié le :
Le Président,
Jean-Michel MAGNE

Pour copie conforme,

En mairie, le 8 Juillet 2008
Le Président,
Jean-Michel MAGNE



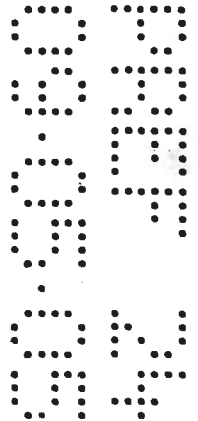
(Handwritten signature of Jean-Michel Magne)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
De la
VALLÉE DU SALEMBRE

Extrait du
Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 MARS 2005

Date de convocation : 15 mars 2005
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
Abstention :



Délibération n°7/05

OBJET : Révision POS/PLU – Création d'une carte communale

L'an deux mille cinq, le 25 mars 2005, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur André DAIX.

PRESENTS : DAIX André, ROHART Jean-Yves, PELEGRIN Thierry, DAIX Jocelyne, MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, LANDRY Patrick, DEGUILHEM Pascal, FAUST Christian, BOMBAUT Jean-Luc

EXCUSE : BRUGEASSOU Pierrot

SECRETAIRE DE SEANCE : DAIX Jocelyne

Le Président expose au conseil communautaire que les documents d'urbanisme des trois communes Saint Germain du Salembre, Chantérac, Saint Aquilin (regroupée en communauté de communes) ne correspond plus aux exigences actuelles de l'évolution de ces communes. Il apparaît nécessaire de mettre en œuvre, à partir d'une nouvelle définition des besoins liés à leurs perspectives de développement, une révision de l'organisation de l'espace de la communauté dans un projet cohérent et durable. Il indique par ailleurs que la révision du POS sera soumise aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), du 13 décembre 2000 et du 3 juillet 2003 qui modifie les conditions de procédure et de contenu des documents d'urbanisme.

Conformément au Décret du 27 mars 2001 qui a mis en application cette loi à compter du 1^{er} avril 2001, la révision devra suivre les procédures établies pour l'élaboration de plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et adapter les dispositions initiales du POS aux nouvelles définitions du PLU. Il est prévu en particulier qu'une concertation avec la population soit mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le conseil communautaire, considérant :

- que les POS de Saint Germain du Salembre et Chantérac doivent être mis en révision aux besoins actuels et futurs notamment en matière d'habitat, de développement économique d'aménagement de l'espace et d'environnement.
- Que cette révision, conformément à la loi SRU, doit suivre les procédures établies pour l'élaboration des PLU,
- Qu'il est nécessaire de créer une carte communale pour la commune de Saint Aquilin,
- Qu'il y a lieu, par conséquent, de définir les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les associations locales

Après en avoir délibéré, décide :

- 1) de prescrire la révision des plan d'occupation des sols et ses transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble des communes des Saint Germain du Salembre et Chantérac, conformément aux dispositions des articles L 123.1 à L 123.13 du code de l'urbanisme
- 2) de prescrire la création d'une carte communale sur le territoire de Saint Aquilin,
- 3) par conséquent, conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme et aux dispositions de l'article L300.2 du même code, les modalités de concertation avec la population sont définies comme suit :
 - réunion publique d'information
 - publication dans deux journaux habilités
 - information par affichage sur panneaux communaux
 - courrier à chaque propriétaire foncier
- 4) que les études de la révision des POS et ses transformations en PLU et en carte communale seront réalisées par des prestataires privés, après consultation
- 5) de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures
- 6) de solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté de la Vallée du Salembre pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révisions des POS et à l'élaboration d'une carte communale.

Par conséquent :

- les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision des POS et à sa transformation en PLU, à l'élaboration d'une carte communale seront inscrits au budget de l'exercice 2005, chapitre 23.
- Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet de la Dordogne et notifiée :

Aux présidents du Conseil Régional et d'Aquitain et du Conseil Général de la Dordogne

Aux présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Périgueux, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne

- conformément à l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme, les maires des communes limitrophes suivantes : .Neuville/Isle, Saint Astier, Saint Vincent de Connezac, Saint Léon sur l'Isle, Douzillac, Saint Jean d'Ataux, Segonzac, Mensignac, Tocane Saint Apre.

seront informés de la présente décision, pour leur permettre d'être consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plu et l'élaboration d'une carte communale.

- Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans le journal ci-après : SUD-OUEST.

Certifié exécutoire le 13/05/05

Publié et notifié le 13/05/05

Le Président,
André DAIX



Pour copie conforme,
Le 31 mars 2005

Le Président,
André DAIX



BP6 - 24110 SAINT-ASTIER
Tél : 05.53.03.45.82

Délibération N° 2016-06-01a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 06 octobre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Germain du Salembre, sous la présidence de Monsieur Jacques RANOUX.

Date de convocation du conseil communautaire : le 29 septembre 2016

Conseillers en exercice : 41 - Présents : 29 - Votants : 38 (9 pouvoirs)

Présent(e)s : BRUGEASSOU Pierrot- MAGNE Jean-Michel (pouvoir de Annick Dezon)- MAZIERE Dominique- RAYNAUD Jean-Michel- COLLAS Jean-Luc- GUEYSSET Patrick (pouvoir de Marc Melotti)- BANIZETTE Didier- LACOSTE Nadine- PUYRIGAUD Bernard- FONTANILLAS Alain- RANOUX Jacques (pouvoir de Eric Gutkowski)- BOUTON Sylvie- FAURE Serge (pouvoir de François Roussel)- DOYOTTE Paulette- PEGORIE Gérard- LAHONTA François- ANDRIEUX Gaële (pouvoir de Elisabeth Marty)- JAHAN Géraldine- DEPIS Alain (pouvoir de Monique Rondreux)- VILAIN Johnny (pouvoir de Nathalie Deschamp)- REBIERE Corine- QUEILLE Michel- ROHART JEAN-YVES- MISCHIERI Pascal- HELIER Gilbert (suppléant de Jean-Michel Sébastien)- LAFORCE Jean-Luc (pouvoir de Sandrine Peyrouny)- SCHALLER Sébastien- PIETTE Valérie (pouvoir de Philippe Perlumière)- CROIZIER Robert .

Excusé(e)s: MARIE Jean-Charles- GAILLARD Francis- ROUSSEL François (pouvoir à Serge Faure)- GUTKOWSKI Eric (pouvoir à Jacques Ranoux)- DEZON Annick (pouvoir à Jean-Michel Magne)- MARTY Elisabeth (pouvoir à Gaële Andrieux)- DE SOUSA David- RONDREUX Monique (pouvoir à Alain Depis)- DESCHAMP Nathalie (pouvoir à Johnny Vilain)- SEBASTIEN Jean-Michel (suppléé par Gilbert Hélier)- PEYROUNY Sandrine (pouvoir à Jean-Luc Laforce)- MELOTTI Marc (pouvoir à Patrick Gueysset)- PERLUMIERE Philippe (pouvoir à Valérie Piette).

MONSIEUR PASCAL MISCHIERI A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chantérac**Monsieur le Président expose :**

Le Conseil Communautaire du 24 mars 2016 a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chantérac qui consiste à autoriser et régler les extensions, les annexes et les changements de destination en zone agricole et naturelle. Durant la procédure et lors de la mise à disposition du dossier au public effectuée du 18 juillet au 9 septembre 2016, aucune observation n'a été enregistrée. Les Personnes Publiques Associées ont exprimé certaines recommandations mais n'ont pas formulé d'avis défavorables. La procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil Communautaire de tirer un bilan favorable de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite « loi SRU »);

Vu la loi n°2003-152 du 2/07/2003 « urbanisme et habitat »;

Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « grenelle II »);

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR);

Vu la loi du 6/08/2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques (dite loi « Macron »);

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L131-9, L132-7 à 9, L153-8 à 16 et L153-31 à 47

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/06/2008 approuvant le PLU de Chantérac;

Vu l'arrêté préfectoral du 15/05/2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord, issue de la fusion des Communautés de Communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et vallée du Salembre;

Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2013 fixant le champ de compétences de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord en matière de Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du 24/03/2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 et précisant les modalités de la mise à disposition;

Vu l'affichage de la délibération au siège de la CCIVS et à la mairie pendant plus d'un mois;

Vu la notification de la modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées par un courrier du 25/04/2016 et les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP), du Conseil Départemental de la Dordogne (CD24) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF);

Vu les mesures de publicités effectuées au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, en date du 6/07/2016 (journal Sud-Ouest) et la mise en ligne du dossier de modification sur le site internet de la CCIVS;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 18 juillet au 9 septembre 2016 et d'un registre d'observations au siège de la CCIVS et à la mairie;

Considérant que les 2 registres en commune et à la CCIVS n'ont fait l'objet d'aucune observation;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Chantérac est prêt à être approuvé par la CCIVS, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **de tirer un bilan favorable de la mise à disposition** du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chantérac,
- **d'approuver, la modification simplifiée n°1** du Plan Local d'Urbanisme de Chantérac telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Président,



Jacques RANOUX

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 17 juil. 2016

Le Président,

Jacques RANOUX

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme,

- La présente délibération accompagnée du dossier de modification approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCIVS et à la Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;
- Le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - au siège de la CCIVS,
 - à la Mairie,
 - à la Préfecture de la Dordogne.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

BP6 - 24110 SAINT-ASTIER
Tél : 05.53.03.45.82

Délibération N° 2017-05-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à La salle de « La Rivière » à MONTREM, sous la présidence de Monsieur Jacques RANOUX.

Date de convocation du conseil communautaire : le 20 septembre 2017,

Conseillers en exercice : 39 - Présents : 29 - Votants : 36 (7 pouvoirs).

Présent(e)s : MARIE Jean-Charles- MAGNE Jean-Michel- BRUGEASSOU Pierrot-RAYNAUD Jean-Michel- MAZIERE Dominique- COLLAS Jean-Luc (pouvoir de Patrick Gueysset)- GAILLARD Francis- LACOSTE Nadine- BANIZETTE Didier- RANOUX Jacques (pouvoir de Géraldine Jahan)- BOUTON Sylvie- ROUSSEL François (pouvoir de Serge Faure)- DOYOTTE Paulette (pouvoir de Gérard Pégorié)- LAHONTA François- DEZON Annick- GUTKOWSKI Eric- MARTY Elisabeth (pouvoir de Johnny Vilain)- RONDREUX Monique (pouvoir de Gaële Andrieux)- DE SOUSA David (pouvoir de Alain Depis)- DESCHAMP Nathalie- QUEILLE Michel- REBIERE Corine- ROHART Jean-Yves- SEBASTIEN Jean-Michel- LAFORCE Jean-Luc- MELOTTI Marc- PEYROUNY Sandrine- PERLUMIERE Philippe- PIETTE Valérie.

Excusé(e)s: GUEYSSET Patrick (pouvoir à Jean-Luc Collas)- FAURE Serge (pouvoir à François Roussel)- PEGORIE Gérard (pouvoir à Paulette Doyotte)- JAHAN Géraldine (pouvoir à Jacques Ranoux)- VILAIN Johnny (pouvoir à Elisabeth Marty)- ANDRIEUX Gaële (pouvoir à Monique Rondreux)- DEPIS Alain (pouvoir à David de Sousa)- MISCHIERI Pascal- SCHALLER Sébastien- CROIZIER Robert.

MME. SYLVIE BOUTON ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chantérac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite « loi SRU »),

Vu la loi n°2003-152 du 2/07/2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II »),

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi du 6/08/2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques (dite loi « Macron »),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L131-9, L132-7 à 9, L153-8 à 16 et L153-31 à 47,

Vu l'arrêté préfectoral du 15/05/2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord, issue de la fusion des Communautés de Communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et vallée du Salembre,

Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2013 fixant le champ de compétences de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/06/2008 approuvant le PLU de Chantérac et la délibération du Conseil Communautaire de la CCIVS du 06/10/2016 approuvant la modification simplifiée n°1,

Vu la délibération du 09/02/2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 et précisant les modalités de la mise à disposition,

Vu l'affichage de la délibération au siège de la CCIVS et à la mairie pendant plus d'un mois,

Vu la notification de la modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées par un courrier du 06/03/2017 et les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP) et du Conseil Départemental de la Dordogne (CD24),

Vu les mesures de publicités effectuées au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, en date du 31/05/2017 (journal Sud-Ouest) et la mise en ligne du dossier de modification sur le site internet de la CCIVS,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 6 juin au 7 juillet 2017 et d'un registre d'observations au siège de la CCIVS et à la mairie,

Considérant que les 2 registres en commune et à la CCIVS n'ont fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Chantérac est prêt à être approuvé par la CCIVS, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé du rapporteur :

Le Conseil Communautaire du 9 février 2017 a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chantérac qui consiste à élargir, pour 3 bâtiments identifiés en zone naturelle (parcelles cadastrées WI 34, 35 et 62), les possibilités de changement de destination aux commerces, aux activités des services et aux autres activités des secteurs

secondaires et tertiaires. Cette modification simplifiée doit permettre de créer une unité de production de gaufres et un magasin de vente directe ~~tenant au moulin de Landry~~

Durant la procédure et lors de la mise à disposition du dossier au public effectuée du 6 juin au 7 juillet 2017, aucune observation n'a été enregistrée. Les Personnes Publiques Associées ont donné un avis favorable. La procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil Communautaire de tirer un bilan favorable de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- 1 – de tirer un bilan favorable de la mise à disposition** du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chantérac,
- 2 – d'approuver, la modification simplifiée n°2** du Plan Local d'Urbanisme de Chantérac telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Président,



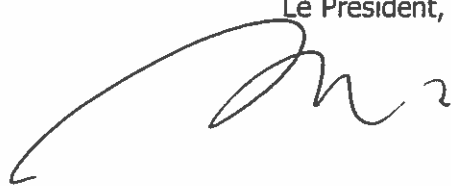
Jacques RANOUX

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le :

Le Président,



Jacques RANOUX

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme,

- La présente délibération accompagnée du dossier de modification approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCIVS et à la Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;
- Le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - au siège de la CCIVS,
 - à la Mairie,
 - à la Préfecture de la Dordogne.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.